

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [methotm-cssrs-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/546343d135de0f555bafcb85)

<https://www.cadre21.org/membres/546343d135de0f555bafcb85>

Date d'obtention : 2025-02-17 15:32:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord je dois rencontrer le jeune qui a fait mention d'une photo et la victime pour les rassurer que la situation sera prise en charge. Je remplis la grille d'évaluation avec la victime pour bien évaluer la situation et cibler les jeunes qui seraient en possession de la photo. Je les rencontre un à un pour sensibiliser sur le droit de la vie privée, etc. Après avoir eu suffisamment d'informations, si la situation est basée sur un comportement malveillant de l'auteur du partage, je ne rencontre pas le jeune pour remplir la grille, je contacte le service de police. Je saisi le téléphone et je l'informe que j'envoie les informations au service de police. Si la situation n'est pas malveillante ou criminelle, je remplis la grille d'évaluation avec le jeune qui possède la photo. Je vérifie les informations que nous avons selon la politique de l'école à ce sujet. Si j'ai un doute sur la possibilité d'un partage de la photo, je peux prendre le cellulaire temporairement. J'avise ensuite le service de police et je contacte les parents de tous les jeunes de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première mise en situation, les étapes sont faciles à décider dans le sens où la jeune a partagé une photo et qu'il n'y a pas d'intention malveillante et que toutes les parties collaborent bien.

Dans la deuxième, je retiens que la partie avec mon jeune de l'école, je la gère et je laisse le service de police se charger de l'autre jeune de 19 ans. Même si un autre élève de l'école devient impliqué lorsque le service de police fait son travail avec le 19 ans et qu'un autre nom ressort, c'est le service de police qui s'en occupe.

Dans la troisième mise en situation, je retiens qu'il est important de savoir quand référer la situation au service de police et de rencontrer les jeunes dans un ordre logique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui me semble la plus délicate est celle d'informer les parents de tous les élèves à la suite de mes interventions.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf